

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 9 février 2026
Mairie de Mazères-sur-Salat**

Président de séance : Albert CIGAGNA
Date de convocation : 02 février 2026
Heure de début de séance : 18 h 30

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Emilie COURTOUX Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Florence VILLARDI.

Absents excusés : Danielle BODIN, Yannick DOUGNAC (procuration à Emilie COURTOUX), Lucette SALANDINI (procuration à Brigitte MAUCLAIR), Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Secrétaire de séance : Emilie COURTOUX.

La séance débute à 18 h 39.

DCM 2026-01/01 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 12 décembre 2025 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2025 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-01/02 : Arrêt du projet de plan local d'urbanisme (abroge et remplace la délibération n° 40-2025 du 10 novembre 2025)

M. Christophe Prunet-Boland, gérant du Cabinet d'études Cairn Territoire est invité à prendre la parole par M. le Maire pour faire un point sur l'état d'avancée de la procédure de révision du PLU.

M. Prunet-Boland précise que, suite au 1^{er} arrêt du PLU datant du 10 novembre 2025, les services de l'Etat ont demandé que soient apportées des modifications au projet. Il fait part à l'Assemblée des avis formulés par ces services.

Après cette présentation, M. le Maire précise les modifications apportées depuis le 1^{er} arrêt et justifiant du 2^{ème} arrêt :

- Ajustement de la consommation foncière prenant en compte la zone urbaine de La Petite Vitesse et des autres modifications
- Fermeture conséquente de la zone AU de la Lanne
- Création d'une OAP sur le secteur de la Petite Vitesse
- Modification de l'OAP Las Coumères pour ajuster les densités de construction
- Suppression de l'EBC sur le périmètre de la carrière afin de permettre les installations et constructions techniques liées à celle-ci
- Suppression de la prescription L151-19 sur la chapelle Sainte-Matronne
- Ajustement du zonage N sur la ripisylve sur les berges du Salat
- Extension de la prescription L151-23 (TVB) autour de la chapelle Sainte-Matronne
- L'OAP "voie verte" a été renommée "La Petite Vitesse"
- L'OAP "Coumères" a été renommée "Las Coumères"

Il complète cet exposé en indiquant que n'ont pas été prises en compte les demandes suivantes :

- L'EBC sur l'île du Salat cela contraint la politique de gestion des embâcles et de prévention des inondations (GEMAPI)
- Un zonage N "carrière" spécifique qui n'est pas utile compte-tenu de la possibilité de construction et d'installation technique en zone N.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

1. **D'APPROUVER** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération.
2. **D'ARRÊTER** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de révision du PLU aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet.

Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-01/03 : Vente d'une parcelle de 102 m² au lieu-dit l'Usine à la société DYNZO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Sarl DYNZO DYNELEC SUD-OUEST dont le siège social se trouve 9 rue des Papetiers à Mazères-sur-Salat s'est portée acquéreur d'un terrain de 102 m² situé sur la parcelle AE n° 249 au lieu-dit l'Usine, propriété de la commune, afin de créer un espace extérieur convivial pour l'ensemble des collaborateurs de la société.

Afin de définir les limites de la parcelle mise à la vente, le cabinet de géomètre expert Commingéo a procédé le 4 novembre 2025 à la division de l'unité foncière cadastrée section AE n° 249.

Ce bornage s'est traduit par la création du lot cadastré section AE n° 322 d'une surface de 102 m², dont la société DYNZO se porte acquéreur et d'un lot cadastré section AE n° 323 d'une surface de 4 650 m² restant propriété de la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les frais inhérents à cette division ainsi que les frais de notaire relatifs à la transaction seront intégralement pris en charge par la société DYNZO.

Monsieur le Maire présente la proposition de cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AE n° 322 à la société DYNZO.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AE n° 322 d'une contenance de 102 m² à la Sarl DYNZO DYNELEC SUD-OUEST ;
- **ACCEPTE** que la rédaction de l'acte authentique de vente soit confiée à Maître Philippine ESTEBAN, Notaire membre de la Société par Actions Simplifiée «CCT, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à TARBES, 7, Place Jean Jaurès ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à cette transaction.

Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-01/04 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un Educateur Sportif de la commune de Mazères-sur-Salat en faveur du Syndicat des Ecoles des Trois Vallées à partir du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que le Syndicat des écoles des Trois Vallées a renouvelé avec la commune de Mazères-sur-Salat une convention pour la mise à disposition d'un éducateur sportif pendant la période scolaire pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 afin d'y enseigner l'éducation physique dans les écoles primaires des communes d'Arbas, Rouède et Saint-Martin, membres du Syndicat des Ecoles des Trois Vallées.

La période de trois ans ayant expiré, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le syndicat concerné souhaite renouveler pour deux nouvelles années la mise à disposition de l'éducateur sportif à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire indique que l'agent a donné son accord et qu'une nouvelle convention doit-être signée entre le Syndicat des Ecoles des trois Vallées et la Commune de Mazères-sur-Salat.

Après lecture du projet de renouvellement de la convention, qui précise les modalités et les conditions de mise à disposition, Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur cette proposition.

Il est également proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition de l'éducateur sportif.

Suite à un débat contradictoire, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à renouveler la convention de mise à disposition de l'éducateur sportif avec le Syndicat des Ecoles des trois Vallées à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de deux ans;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de convention de mise à disposition,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mener toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-01/05 : Prestations d'action sociale 2026 en faveur du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 août 2015, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des prestations d'action sociale aux agents communaux après avoir obtenu un avis favorable du Comité technique du CDG31.

Il précise que l'action sociale est une obligation réglementaire. En effet, la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale obligatoire par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il dit que les prestations d'action sociale individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Elles visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. L'Assemblée délibérante décide de la nature des prestations, du montant des dépenses consacrées à l'action sociale et des modalités de mise en œuvre.

Il informe l'Assemblée qu'en 2025, la collectivité a versé la somme de 2 742,30 € au titre de l'action sociale en faveur du personnel.

Monsieur le Maire propose de reconduire à l'identique pour l'exercice 2026 les montants des prestations sociales concernant les aides pour événements familiaux, la prestation pour départ à la retraite et la prestation vacances ;

Il donne connaissance des propositions des montants et des conditions d'attribution des prestations d'action sociale pour chaque événement en 2026 :

Propositions des prestations d'action sociale 2026	
Aides pour les événements familiaux (Pour deux agents concernés de la même famille et d'une même collectivité, une seule aide leur sera accordée)	
Unions (mariage ou PACS)	500,00 €
Naissance ou adoption	500,00 € par enfant
Décès du conjoint ou d'un enfant fiscalement à charge	Secours : 1 500,00 €
Départ à la retraite	. A partir de 30 ans d'ancienneté dans la collectivité ou dans une autre collectivité publique dans les cas de mutation, de transfert ou de reprises de compétences quel que soit son temps de travail : versement à l'agent d'une prestation d'un mois de salaire brut (le cas échéant avant mise en retraite progressive), avec primes et indemnités. . De 10 ans à 29 ans d'ancienneté : versement de la même prestation calculée au prorata des années de présence.

Vacances	Une prestation vacances versée avec le salaire du mois de juin, d'un montant de 150,00 € par agent, majorée de 50,00 € par enfant fiscalement à charge et qui aura moins de 21 ans au 1 ^{er} juillet, quel que soit son temps de travail et présent au 1 ^{er} juin de l'année concernée.
-----------------	--

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de reconduire en 2026 les montants des prestations d'action sociale appliqués en 2025 comme présentés dans le tableau ci-dessus,
- **DECIDE** d'inscrire sur le budget 2026 les crédits nécessaires.

Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-01/06 : Cession de l'ancien presbytère – Autorisation de vendre à M. Bosc et Mme Inebria

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du Conseil Municipal du 11 février 2025 de vendre l'ancien presbytère de Mazères-sur-Salat situé 7 rue Marcel Loubens.

Il précise qu'antérieurement à la mise en vente, il a été nécessaire de procéder à une division de l'unité foncière cadastrée section AD n° 194-193-192 et 190 afin de détacher un lot bâti à céder et un lot restant propriété de la commune.

Le lot à céder d'une surface de 1 355 m² est désormais cadastré section AD n° 475, AD n° 477 et AD n° 191.

Monsieur le Maire fait état également de la délibération n° 32-2025 du 26 août 2025 l'autorisant à donner mandat de vente sans exclusivité à l'agence immobilière « Espaces Atypiques » pour mettre en vente l'ancien presbytère.

A l'issue de plusieurs visites, l'agence immobilière a présenté une offre signée émanant de M. Patrick Bosc et Mme Marie-Charlotte Inebria, pour un montant de 142 500 € frais d'agence inclus, soit 133 000 € net vendeur et 9 500 € correspondant aux honoraires de négociation. Leur projet est de rénover le bien pour y établir leur résidence principale. Les frais d'acte notarié restent à la charge des acquéreurs, avec pour obligation de signer un avant-contrat de vente au plus tard le 6 mars 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession du bien sis 7 rue Marcel Loubens situé sur les parcelles cadastrées section AD n° 475, AD n° 477 et AD n° 191 pour une contenance cédée totale de 1 355 m² ;
- **ACCEPTE** l'offre présentée par M. Bosc et Mme Inebria au prix de 133 000 € net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;
- **PRÉCISE** que les honoraires d'agence immobilière d'un montant de 9 500 €, les frais d'acte, droits et honoraires de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents, notamment le compromis et l'acte de vente.

Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et la séance est levée à 19h55.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

La secrétaire,
Emilie COURTOUX